

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf février à 18 h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Arnaud Beltrame, sous la présidence de M. André BRUNDU.

Présents :

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Christian Carteyrade, Sylvie Devassine, Elodie Dolhadille Jansen, Fabian Herrero, Josiane Julien, Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Karine Noguera, Tricou Sébastien, Françoise Turribio.

Procurations :

Madame Isabelle Dos Reis donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu

Madame Isabelle Pinon donne procuration à Madame Françoise Turribio

Monsieur Daniel Weyh donne procuration à Monsieur Sébastien Tricou

Monsieur Alain Courtois donne procuration à Monsieur Christian Carteyrade

Madame Mireille Gassier donne procuration à Madame Kati Moulet

Absent excusé : Monsieur Pierre Philippe Carpentier

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Kati Moulet

Affectation des résultats de l'exercice 2023 sur le Budget Annexe Régie eau et assainissement

Vu l'approbation du compte administratif 2023 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 164 389.39 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	- 43 354.82€
Dont plus-value nette de cession d'actif : 0	
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif,	207 744.21€
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	164 389.39€
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D Solde d'exécution d'investissement R 001 (excédent)	741 246.25€
E Solde des restes à réaliser d'investissement Déficit de financement	89 686.00 €
Excédent de financement	651 560.25 €
AFFECTATION	164 389.39€
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement	0 €
2) H Affectation en réserve R 1064 en investissement pour le montant de la plus-value nette de cession d'actif	0 €
3) I Report en fonctionnement R 002	164 389.39€

Le Conseil municipal, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide à l'unanimité :

- D'affecter les résultats comme exposé ci-dessus par un report en section de fonctionnement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombres de votants		
Exercice	Présents	Votants
19	13	18
Pour	Contre	Abstentions
18	0	0
Date de la convocation : 15/02/2023		
Date d'affichage : 15/02/2023		

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 20/02/2023

Et publication ou notification du 20/02/2023

LE MAIRE,
André BRUNDU

